



PRÉFET  
DES ÎLES WALLIS  
ET FUTUNA

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
Service de la Réglementation  
et des Elections (SRE)

## ARRÊTÉ N° 2022 - 1069

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 141/AT/2022 du 07 décembre 2022  
Portant modification des dispositions de la délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992  
réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

**Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 141/AT/2022 du 07 décembre 2022 portant modification des dispositions de la délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 28 DEC. 2022

#### Ampliations :

Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
DFIP	1
Finances	1
Douanes	1
Contributions diverses	1
SRE/JOWF	2



Pour le Préfet, Administrateur Supérieur  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Marc COUTEL